

- Annexe 5 au Règlement général des études 2022-2026 -
CHARTRE DU SPORT DE HAUT NIVEAU

*Vu le code du sport et notamment ses articles L221-2-1 et R221-1 à R221-8 ;
Vu l'article L611-4 du code de l'éducation, relatif aux aménagements d'études pour les sportifs) de haut niveau ;
Vu la note de service n° 2014-071 du 30 avril 2014 du MENESR - DGESCO B3-4 ;
Vu le dispositif d'ensemble sur le sport de haut niveau mis en place par les Universités lyonnaises, l'INSA, l'École de Management de Lyon, l'ENTPE, et l'École d'Architecture.
Vu les règlements de scolarité Licence et Master 2016-2020
Vu les statuts de l'Université en vigueur*

PRÉAMBULE

Prenant appui sur les dispositions législatives et réglementaires assurant la promotion du sport de haut niveau dans l'enseignement supérieur, l'Université Lumière Lyon 2 rassemble en un document intitulé « **Charte du Sport de Haut Niveau et de la Compétition Sportive Universitaire** », l'ensemble des aménagements proposés aux étudiants concernés.

Cette charte a pour but essentiel de rendre compatible la pratique sportive de haut niveau et la poursuite d'études supérieures. Cela permet de garantir à ces pratiques le niveau d'exigence requis par l'Université.

Elle a pour objet de définir le cadre général des relations entre les étudiantes et étudiants sportifs de haut niveau ou assimilés comme sportifs de haut niveau SHN, les étudiantes et étudiants sportifs qui concourent dans les compétitions nationales universitaires et l'Université Lumière Lyon2.

Elle définit notamment :

- L'organisation du dispositif
- Les conditions d'attribution du statut
- Les droits et obligations des SHN
- Les droits et obligations du sportif en compétition sportive universitaire

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Chapitre 1 - Organisation du dispositif sportif de haut niveau

Article 1 : Correspondant SHN et Composantes

Le SUAPS désigne en son sein un enseignant EPS chargé spécifiquement du suivi des sportifs de haut niveau. Ce correspondant assure notamment sous la responsabilité du/de la Directeur/Directrice du Service, la coordination avec les composantes de l'Université et avec les fédérations sportives.

Chaque UFR ou Institut de l'Université désignera si besoin, sur proposition du/de la Directeur/Directrice, un enseignant tuteur chargé spécifiquement des sportifs de haut niveau sur liste ministérielle et liste universitaire. Le tuteur aura essentiellement pour rôle d'accueillir les étudiants concernés, de les conseiller en fonction de leurs projets, d'établir pour leur compte les relations avec les autres enseignant.es et les services administratifs d'une part, avec le correspondant du SUAPS en charge du sport haut niveau d'autre part, d'informer le/la Directeur/Directrice de toute difficulté rencontrée, de suggérer toute mesure susceptible d'améliorer le dispositif de base. Un contrat de formation étudiant SHN est établi entre les différentes parties concernées.

Article 2 : Obligation de signalement auprès du correspondant en charge du sport de haut niveau

Les étudiants concernés ne peuvent bénéficier du dispositif ci-dessus que s'ils se sont font connaître et répertorier en début de chaque semestre auprès du correspondant en charge du sport de haut niveau au SUAPS. Ce dernier organisera à leur intention un rendez-vous individuel d'information sur le fonctionnement du dispositif.

Article 3 : Enseignant référent de l'étudiant SHN

Les étudiants inscrits sur la liste principale sont suivis, si besoin, par un tuteur pédagogique, enseignant au sein de la formation suivie. Ce tuteur prend connaissance du contrat liant l'étudiant SHN et l'université, le valide et le signe. Il accompagne l'étudiant au cours de son année universitaire, et l'aide à mener de front son double projet, universitaire et sportif.

Chapitre 2 - Reconnaissance du statut sportif de haut niveau

Article 1 : Les différentes listes des étudiants

a) Liste ministérielle

Le statut d'étudiant ou étudiante « sportif de haut niveau » est reconnu par inscription sur une des listes officielles de sportifs reconnus par le ministère des Sports après conclusion d'une convention entre la fédération et le sportifs (article L221-2-1 du code du sport) :

- Liste des sportifs de haut niveau (Relève, Sénior, Elite ou Reconversion)
- Liste des collectifs nationaux
- Liste des Espoirs
- Liste des sportifs appartenant à un centre de formation d'un club professionnel et bénéficiant d'une convention de formation prévue à l'article L. 211-5 du code du Sport
- Liste des sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles et appartenant à des structures labélisées par le ministère des Sports (Pôle France, Pôle Espoir)
- Liste des juges et arbitres inscrit.es de haut niveau

b) *Liste universitaire*

Dans le souci d'élargir l'accès à ce statut et de permettre à un plus grand nombre d'étudiant.es de poursuivre simultanément carrière sportive de haut niveau et études universitaires, certains étudiants ne répondant pas aux critères listés plus haut peuvent être reconnus comme étudiant.es SHN par assimilation par l'université Lumière Lyon2. Dans ce but, des critères d'admission spécifiques et dépendants des disciplines sportives annexés à la présente Charte, sont proposés par le SUAPS sous la responsabilité du/de la Directeur/trice, et validés par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU).

Article 2 : Arrêt de la liste universitaire des étudiants SHN

La liste universitaire est arrêtée chaque année universitaire par le Directeur/trice du SUAPS après avis du correspondant SHN.

Article 3 : Renouvellement et radiation du statut d'étudiant SHN sur liste universitaire

L'étudiant SHN doit renouveler chaque année universitaire sa demande pour bénéficier de ce statut auprès du/de la correspondant SHN. À défaut, le statut n'est pas reconduit.

Si l'étudiant ne respecte pas ses devoirs ou le contrat étudiant SHN, il/elle peut être radié de la liste universitaire, par conséquent les droits liés à ce statut deviendront caducs. La décision de radiation d'un étudiant de la liste universitaire intervient sur décision du Directeur/trice du SUAPS après avis écrit du/de la responsable SHN, devant qui l'étudiant pourra être en mesure de présenter des observations écrites et orales.

Chapitre 3 - Droits liés au statut sportif de haut niveau

Article 1 : Droits liés à la liste ministérielle

- Des aménagements des emplois du temps au titre du régime spécial d'études ou dispense d'assiduité totale ou partielle si un aménagement n'est pas possible (cf. règlement de scolarité Licence et Master) ;

- D'une organisation spécifique de l'emploi du temps en prenant en compte les contraintes liées aux activités sportives (entraînements, compétitions et déplacements) et priorité dans le choix des groupes de travaux dirigés (TD) ;
- D'une Dispense d'assiduité pour les cours
- De la mise en place de preneurs de notes
- Des aménagements des cursus adaptés aux contraintes sportives ;
- Du choix du mode de contrôle des connaissances : continu, terminal ;
- De possibilité de modalités spécifiques : examen écrit, oral, dossier... pour les examens terminaux ;
- De l'utilisation de la salle de musculation sous la responsabilité du/de la Directeur/trice du SUAPS

Article 2 : Droits liés à la liste universitaire

- Une organisation spécifique de l'emploi du temps en prenant en compte les contraintes liées aux activités sportives (entraînements, compétitions et déplacements) et priorité dans le choix des groupes de travaux dirigés (TD) ;
- Une Dispense d'assiduité pour la matière du sport (évaluation finale prenant en compte les résultats sportifs universitaires et fédéraux) ;
- Une autorisation d'absence(s) ponctuelle(s) aux travaux dirigés (TD)
- Un aménagement des examens ou une organisation de sessions spéciales d'examens chaque fois que les obligations liées au statut de sportif.ve de haut niveau le justifient ;

Article 3 : Obligations de l'étudiant SHN

L'étudiant SHN s'engage :

- À porter à la connaissance du/de la Responsable SHN le calendrier des entraînements obligatoires, stages, compétitions dans des délais suffisants pour assurer la coordination avec les composantes concernées ;
- À informer son/ses secrétariats de composantes des dates de compétitions ou stage ;
- À participer aux compétitions FFSU, sauf exceptions définies par le Conseil restreint du SUAPS sur propositions du/de la Directeur/Directrice du Service des Sports
- À respecter les termes et modalités du contrat étudiant sportif de haut niveau (liste universitaire)

Chapitre 4 - Le dispositif de sportif en compétition universitaire

Article 1 : Champ d'application

Il s'applique à tous les étudiants participant aux phases qualificatives et finales des Championnats de France Universitaires en sports individuels ou collectifs. Le directeur/Directrice du SUAPS délivre aux composantes un tableau mensuel répertoriant les étudiants qui participent aux compétitions universitaires.

Article 2 : Objectifs du dispositif

Ce dispositif vise à rendre compatible la participation à ces championnats de France et la présence aux examens universitaires, partiels et/ou terminaux.

La Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU) détermine au niveau national les dates et lieux des phases finales de chaque sport en début d'année universitaire. Ce calendrier sportif est indépendant et ne peut tenir compte du calendrier universitaire déterminé par chaque établissement d'enseignement supérieur. Les phases qualificatives s'étendent, selon les sports pratiqués, du mois d'octobre au mois de juin.

La participation des étudiants aux phases finales des championnats de France étant tributaire des sélections qui s'échelonnent tout au long de l'année universitaire, il est impossible aux étudiant.es et à leurs enseignant.es responsables d'éviter la superposition de ces dates de compétitions à celles des examens universitaires. Pour les mêmes raisons, il est impossible au SUAPS d'assurer une bonne coordination entre ses enseignements notés et ceux des composantes de l'Université.

Article 3 : Organisation et aménagement des examens

Dans le but de favoriser au mieux la réussite du cursus de l'étudiant tant dans le domaine sportif que dans les enseignements universitaires, il est proposé, lorsque les compétitions sportives et les dates d'examens terminaux se chevauchent, les aménagements suivants :

- Organisation de sessions spéciales d'examen, à des dates proposées par la composante concernée, qui soient distinctes de la deuxième session de rattrapage prévue en cas d'échec à la première session ; et ce afin de ne pas léser l'étudiant sportif qui aura le droit également à deux sessions. L'examen a lieu dans les conditions matérielles normales et sous la surveillance de l'enseignant compétent dans les conditions normales.
- Possibilité de modifier la nature même de l'examen : examen écrit, oral, dossier après avoir informé l'étudiant au préalable.
- Si l'absence concerne une épreuve de contrôle continu, le règlement de scolarité s'applique comme pour tout étudiant en absence justifiée (voir Partie I, art. 3)

Chaque enseignant d'EPS qui sollicite l'application de ce dispositif pour le sport dont il/elle est responsable assure personnellement la mise en place et le contrôle dudit dispositif.

Chapitre 5 - Modifications de la charte

Cette Charte, et éventuellement les modifications ou mesures complémentaires qui pourraient être prises, seront annexées aux règlements de scolarité de l'université après approbation par la CFVU du 22 Mars 2019. Elle abroge le texte délibéré par le CEVU du 12 Juin 2012 et adopté par le CA du 11 Mars 2013.

Le/la Directeur/Directrice du SUAPS présentera au/à la Président/Présidente de l'Université un rapport annuel sur l'application et le fonctionnement du dispositif.

S.U.A.P.S

CRITÈRES D'ADMISSION SUR LISTE COMPLÉMENTAIRE DES ÉTUDIANTS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU UNIVERSITÉ LYON 2

Pour être admis sur liste complémentaire des étudiants SHN, il faut satisfaire aux critères suivants :

SPORTS COLLECTIFS :

- **Basket-ball masculin** : Être titulaire à minima d'une équipe de Nationale 2 ou être titulaire d'une équipe Espoir de Pro A ou de Pro B.
- **Basket-ball féminin** : Être titulaire à minima d'une équipe évoluant en Espoir de Pro F ou Ligue 2 ou Nationale 1
- **Football masculin** : faire partie à minima d'une équipe en N3 séniors ou U19 nationaux ou être sélectionné dans une équipe nationale.
- **Football féminin** : faire partie à minima d'une équipe de D2 nationale ou d'un club professionnel ayant un centre de formation.
- **Handball** : Être titulaire à minima d'une équipe de Nationale 2.
- **Hockey sur glace masculin** : Être titulaire d'une équipe de la Ligue Magnus ou D1.
- **Hockey sur glace féminin** : Être membre du pôle France ou être sélectionnée en équipe nationale
- **Hockey subaquatique** : Être sélectionné en équipe nationale
- **Rink hockey** : Hommes/Femmes : Être titulaire d'une équipe de Nationale 2
- **Roller hockey** : Être membre d'une équipe évoluant en ligue Élite
- **Rugby masculin** : Être titulaire d'une équipe Fédérale 2 ou d'un centre de formation ou être en catégorie Espoirs moins de 23 ans.
- **Rugby féminin** : Être titulaire d'une équipe évoluant en Top 14 ou Élite 2 « Armelle Auclair »
- **Volley Ball** : Être titulaire à minima d'une équipe de Nationale 2.
Beach Volley : Évoluer dans les 10 premiers nationaux juniors et les 30 meilleurs nationaux au classement individuel national
- **Water-polo** : Être titulaire à minima d'une équipe de Nationale 2.

SPORTS INDIVIDUELS :

- **Aviron féminin** : résultats obtenus dans les catégories olympiques (skiff, deux sans barreur et skiff poids léger)
En junior : Être dans les 18 premières au championnat de France de bateaux courts
En sénior : Être dans les 12 premières au championnat de France bateaux courts
- **Aviron Masculin** : résultats obtenus dans les catégories olympiques (skiff, deux sans barreur et skiff poids léger)
En junior : Être dans les 18 premiers au championnat de France de bateaux courts
En sénior : Être dans les 18 premiers au championnat de France de bateaux courts
- **Athlétisme** : Il faut satisfaire aux niveaux de performance ci-dessous :

Homme		Femme	
100m	11''00	100m	12''22
200m	22''30	200m	25''15
400m	50''00	400m	58''30
800m	1'54''00	800m	2'15''00
1500m	3'55''00	1500m	4'45''00
5000m	15'10''00	3000m	10'38''00
110m haies	14''80	100m haies	14''80
400m haies	55''20	400m haies	65''00
3000m Steeple	9'35''00	2000m Steeple	7'31''00
Longueur	6m95	Longueur	5m65
Triple saut	14m40	Triple saut	11m90
Perche	4m70	Perche	3m35
Hauteur	1m99	Hauteur	1m68
Poids	14m00	Poids	11m80
Disque	43m	Disque	37m50
Marteau	50m	Marteau	45m50
Javelot	56m	Javelot	38m
Décathlon	6350m	Heptathlon	4750m

- **Badminton** : Évoluer à minima en Nationale 2 avec un classement A2.
- **Course d'orientation** : Faire partie d'un des trois groupes de la Fédération : « Médaillés », « Top 20 » ou « Développement ».
- **Cyclisme sur route** : Courir en 1^{ère} catégorie. Pour les juniors, être classé dans les 40 premiers
- **VTT** : Être classé parmi les 30 premiers français en catégorie Senior et les 20 premiers en catégorie Junior (classement IP).
- **BMX et autres disciplines associées** : Être classé dans les 16 premiers des championnats de France.
- **Danse Sportive** (Hip Hop, Jazz, Danses de salons) : Être sélectionné en équipe de France ou être classé parmi les 10 meilleur.es du championnat de France individuel
- **Escalade (Hommes)** : être classé parmi les 25 meilleurs en catégorie Sénior ou les 15 meilleurs en catégorie Jeune en « Voie **ou** Bloc » et les 5 meilleurs en Vitesse.
- **Escalade (Femmes)** : être classée parmi les 20 meilleures en catégorie Sénior ou les 10 meilleures en catégorie Jeune en « Voie **ou** Bloc » et les 5 meilleures en Vitesse.
- **Escrime** : Être classé parmi les 30 meilleurs français.es en catégorie Senior et les 20 meilleurs en catégorie Junior.
- **Équitation** : Évoluer à minima dans une équipe au niveau amateur Élite sur les disciplines suivantes : Concours complet, dressage, saut d'obstacles, endurance, voltige équestre
- **Golf** : Être parmi les 200 meilleurs hommes ou les 135 meilleures femmes au classement mérite national amateur.
- **Gymnastique** : Évoluer à minima en Nationale A
- **Judo** : Participer au championnat de France 1^{ère} Division Junior.es ou Sénior.es
- **Karaté** : Être dans le Top 10 des championnats de France de combat et **Kata** en F.F Karaté et Disciplines associées
- **Kayak** : Être à minima athlète en N1

- **Natation** : Avoir à minima participé l'année précédente : -aux championnats de France N2 (grand bassin), -aux championnats de France Jeunes (grand bassin).
- **Ski alpin : Hommes** : avoir à minima 60 points FIS **Femmes** : avoir à minima 75 points FIS
- **Ski nordique** :

Années	Âge	FIS	
		Points (filles)	Points FIS (garçons)
1994	18/19	110	90
1993	19/20	100	80
1992	20/21	90	70
1991	21/22	85	65
1990	22/23	80	60
1989	23/24	75	55

- **Biathlon** :

Années	Âge	Points (filles) FIS	Points FIS (garçons)
1994	18/19	110	90
1993	19/20	100	80
1992	20/21	90	70
1991	21/22	80	60
1990	22/23	70	50
1989	23/24	60	40

- **Snowboard** : Slalom Géant Parallèle : avoir plus de 100 points FIS
- **Boarder Cross** : avoir plus de 100 points FIS (ISÉP) Half Pipe : avoir au moins 80 points FIS
Slope Style : avoir au moins 80 points FIS
- **Ski Freestyle Skicross** : avoir plus de 100 points FIS Half-pipe : avoir 80 points FIS
Slope Style : avoir 80 points FIS
- **Squash** : Être classé à minima 2A

- **Tennis** : Être à minima classé 1/6.
- **Tennis de table** : Avoir à minima 2000 points pour les Hommes et 1700 points pour les femmes
- **Triathlon** : Être parmi les 40 meilleurs français en catégorie Senior ou les 30 meilleurs en catégorie Junior.
- **Twirling bâton** : Être international en individuel ou collectivement ou être dans le top 5 français en individuel

AUTRES SPORTS :

Si vous pratiquez une spécialité sportive autre que celles présentées ci-dessus, les demandes seront étudiées au cas par cas à partir du moment où vous répondez aux trois critères suivants (justificatifs à l'appui) :

- Avis Favorable du CTS ou CTN obligatoire.
- Avoir fait un podium aux Championnats de France, Coupe de France ou être membre d'une équipe de France.
- Présenter de fortes contraintes d'entraînement et de compétitions.

ARBITRES :

Les demandes seront étudiées au cas par cas à partir du moment où vous répondez aux critères suivants (justificatifs à l'appui) :

- Avis Favorable de la Commission Régionale ou Nationale de l'arbitrage de chaque fédération.
- Présenter de fortes contraintes d'entraînement et de compétitions.

HANDISPORT :

Les demandes seront étudiées au cas par cas à partir du moment où vous répondez aux trois critères suivants (justificatifs à l'appui) :

- Avis Favorable du CTS ou CTN obligatoire.
- Avoir fait un podium aux Championnats de France, Coupe de France ou être membre d'une équipe de France.
- Présenter de fortes contraintes d'entraînement et de compétitions.